

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt
- en exercice : 15 le 7 décembre à 20 heures
- présents : 15 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 15 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2020.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Mme Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents excusés :

Soit au total 15 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gilbert LACOURTE

Ordre du Jour :

▪ Désignation d'un secrétaire de séance.

| | | |
|------------------------|---|---|
| N°ordre de séance : 1. | Décision modificative du budget *7.1 Décisions budgétaires* : | 2 |
| N°ordre de séance : 2. | Taux de promotion Avancement de grade *4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.* : | 2 |
| N°ordre de séance : 3. | Autorisation de signature convention SPA *1.4 autres types de contrat* : | 3 |
| N°ordre de séance : 4. | Modification n°1 du PLU *2.1 Documents d'urbanisme* : | 3 |
| N°ordre de séance : 5. | Questions diverses | 3 |

Constatant que le quorum est réuni avec 15 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Gilbert LACOURTE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

- Néant

N°ordre de séance : 1. Décision modificative du budget *7.1 Décisions budgétaires* :

La mairie a fait réaliser une étude financière pour la rénovation thermique de la salle des fêtes et une autre pour l'école. Tant que ces études ne sont pas suivies de travaux, il convient de les comptabiliser à l'article 2031, article sur lequel aucun crédit n'était ouvert sur le budget primitif 2020.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|--|---------------------|
| 20 | 2031 | 22020 | Etude rénovation thermique salle des fêtes | 2 160.00 € |
| 20 | 2031 | 12020 | Etude rénovation thermique école€ | 1 800.00 € |
| Total | | | | 3 960.00 € € |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|---|-------------------|
| 23 | 2315 | 12014 | Installation, matériel et outillage technique | 3 960.00 € |
| Total | | | | 3 960.00 € |

N°ordre de séance : 2. Taux de promotion Avancement de grade *4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.* :

L'employé communal, actuellement au grade d'adjoint technique territorial, est éligible à une promotion, et obtenir le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Pour cela, il convient de fixer le taux de promotion possible dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------|-------------------|--|--------|
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°ordre de séance : 3. Autorisation de signature convention SPA *1.4 autres types de contrat*

La mairie de Moyenneville a signé une convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, située à Essuiles Saint Rimault. Cette convention de Fourrière Animale (CFA) arrive à son terme ce 31 décembre.

Une nouvelle Convention de Fourrière Animale, quinquennale, est proposée.

Les locaux de la SPA seront accessibles pour la mairie les jours ouvrables de 10h30 à 12h00 et de 14h0 à 17h30.

Trois options sont possibles, avec ou sans déplacement pour venir chercher l'animal, que la mairie devra avoir capturé. Tarif annuel 0.54 € par habitant sans déplacement, soit 340.21 € par an, 2^{ème} option : avec déplacement sur demande de la mairie, facturé au cas par cas (pour la mairie, un déplacement s'élève à 85 €, avec un minimum annuel de 100 €), et la 3^{ème} option 0.80 € par habitant avec déplacement, soit en tenant compte de la population légale : 504 € avec déplacement.

Également et au titre l'association, donc hors Convention, la SPA souhaite aider et contribuer à limiter la prolifération des Chats Sauvages à travers notre commune en nous rendant le service d'aider au trappage pour stérilisation avec relâchage sur le même territoire, sauf si sociabilisation possible du Chat ou Chatte. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de facturation à la commune, comme spécifié à l'Annexe jointe à cette Convention Quinquennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, et tout document y afférent, sur la base de l'option A, sans déplacement.

N°ordre de séance : 4. Modification n°1 du PLU *2.1 Documents d'urbanisme* :

Suite à la décision d'étudier une éventuelle ouverture de la zone 2AUh du PLU, un devis a été demandé à la société URBA SERVICES.

La mission comprend :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh,
- La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans la zone,
- L'Approfondissement des règles établies dans la zone.

La procédure à suivre implique un délai global d'environ 13 mois. Le devis s'élève à 6 726 € HT, soit 8 071.20 € TTC, et n'inclut pas l'évaluation environnementale, si la Mission Régionale d'Autorité Environnementale la prescrit. Il faudra également prévoir les frais de commissaire enquêteur et de publication dans les journaux.

Le Conseil Municipal s'inquiète d'ouvrir une zone à l'urbanisation, sans avoir défini précisément le projet de réalisation. Pour garder la maîtrise du projet, il conviendrait que la commune acquière elle-même les terrains, et étudiera par la suite l'ouverture à l'urbanisation, par une modification du PLU.

N°ordre de séance : 5. Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion à la sous-préfecture, dans le cadre de l'étude du budget communal, en présence de Mme la Cheffe de Poste du Centre des finances Publiques de Saint Just en Chaussée, et d'un membre de la DGFIP de Beauvais. Il en ressort que le budget communal est contraint, de par son faible potentiel fiscal, inférieur à la moyenne, et des contingents et obligations

de la commune, notamment vis-à-vis du syndicat scolaire : en bref, la commune n'a que très peu de marges de manœuvre.

- Travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes et à l'école : le bureau d'études a rendu le projet, et estimé les dépenses : pour la salle des fêtes, 96 781.08 € HT et pour l'école 129 673.1 € HT : ces montants incluent la mise en place d'une pompe à chaleur air-air à la salle des fêtes, et de 3 pompes à chaleur à l'école. Les élus souhaitent étudier différentes solutions de chauffage, notamment vis-à-vis de la fiabilité des pompes à chaleur sur le long terme ?
- Les plafonniers de la mairie ont été remplacés par des leds, et 10 radiants ont été mis en place à l'église, pour le chauffage.
- La déviation pour les travaux de la passerelle est toujours en place, car l'arrêté est prévu jusqu'à fin janvier, pour permettre de fermer le pont si nécessaire, sans devoir reprendre un arrêté. La passerelle devrait être posée le 14 janvier aux alentours de 22h00. M. le Maire annonce que des subventions complémentaires ont été accordées pour ce projet : 31 000 € par le Département. Par ailleurs, la Région étudiera l'attribution d'une subvention de 61 000 € lors de sa prochaine commission de février.
- SIRS : une réunion du Comité Syndical a eu lieu le 3 novembre, et le projet de statuts devrait être validé lors de la réunion du 8 décembre prochain. Un projet de convention de prestation de services avec la Commune de Gournay pour le personnel est à l'étude, et devrait être finalisé lors de la même réunion.
- Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale est venue rencontrer les élus des 3 communes du syndicat le 26 novembre dernier, pour discuter de la carte scolaire. En effet, suite à la baisse des effectifs, phénomène qui se retrouve dans toutes les zones rurales, il faudra peut-être envisager la fermeture d'une classe.
- Logement au-dessus de l'épicerie : un devis pour refaire le plancher du logement a été établi, d'un montant de 11 237 €. A priori, si la commune monte un dossier de demande de subvention au titre de l'isolation, les subventions obtenues ne permettront pas de diminuer significativement le reste à charge pour la commune. M. le Maire propose de prévoir ces travaux au prochain budget, pour une réalisation début 2021.
- CDC PRO : les déchets continuent de s'accumuler dans la cour de l'entreprise, sans changement, image d'autant plus désolante que l'entreprise est à l'entrée de la commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique en cours sur la commune, relative au projet de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre de la zone de répartition du bassin de l'aronde, se termine le 10 décembre à 17h00. La commissaire enquêtrice tiendra une dernière permanence à Moyenneville le 8 décembre, de 15h00 à 18h00. Cette information est parue dans le flash communal.
- La commission Communication informe le conseil qu'elle a testé une application gratuite, qui correspond en tout point au cahier des charges fixé : il s'agit de l'application Maire et citoyens, que les administrés peuvent déjà télécharger : l'information sera transmise aux administrés, via le flash et le site internet. Un tutoriel sera établi pour indiquer la marche à suivre pour le téléchargement et la mise en route de l'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 25 janvier 2021 à 20h00.